

N° : DE/44/7.10/22.11.2021-8

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	9
Présents	33	Absents non représentés :	5
VOTANTS			42

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Fêtes à Sorgues, le 22 Novembre 2021, après convocation légale reçue le 16 novembre 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC-TESTE, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Dominique DESFOUR, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gérôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

Mme Nadège BOISSIN, (pouvoir donné à M. Didier CARLE), Mme Cindy CLOP, (pouvoir donné à Mme Jacqueline DEVOS), Mme Sylviane FERRARO, (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), M. Mario HARELLE, (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET OLIVI), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Michel MUS), Mme Christelle PEPIN, (pouvoir donné à M. Christian RIOU), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Serge SOLER, (pouvoir donné à M. Dominique DESFOUR).

Etaient Absents non représentés :

M. David BELLUCCI, M. Patrice DE CAMARET, Mme Sandy GEIGER, M. Michel PERRAND, M. Raymond PETIT.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. GÉRÔME VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du pacte financier 2021-2026 de la CC Les Sorgues du Comtat

Monsieur Stéphane GARCIA, Vice-président explique à l'assemblée que le pacte financier est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Le pacte financier vise plusieurs objectifs :

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

- mieux connaître son territoire et ses ressources financières et fiscales ;
- optimiser les recettes de fonctionnement des collectivités tout en maîtrisant la pression fiscale sur les contribuables ;
- identifier les leviers financiers et fiscaux mobilisables pour dégager de nouveaux moyens d'actions ;
- corriger les inégalités territoriales et mettre en œuvre le jeu de péréquation ;
- planifier financièrement des projets à la fois intercommunaux et communaux.

Le pacte financier pose plusieurs questions centrales au projet communautaire ; à ce titre :

- il évalue les charges transférées entre les communes et l'EPCI ;
- il analyse le niveau de solidarité de la communauté vers les communes en optimisant la dotation globale de fonctionnement sur les années à venir ;
- il analyse le niveau d'investissement envisageable face aux équilibres financiers du territoire.

Une fois le bilan réalisé et partagé, la réponse à ces questions permettra de nourrir une charte entre les communes et la communauté, qui représentera la feuille de route sur les années à venir et définira le niveau d'engagement de tous les acteurs.

Le pacte financier est donc un outil de référence pour la gestion du territoire et l'identification des leviers d'action à mettre en œuvre.

Conformément à l'article L5211-28-4, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, a modifié l'article 30 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prorogeant l'adoption du pacte financier et fiscal avant le 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA, Vice-président, entendu,

Et après en avoir délibéré à 40 Pour et 1 abstention (M. Robert IGOULEN) et 1 Contre (Joël SERAFINI),

ADOPTE le pacte financier 2021-2026 jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

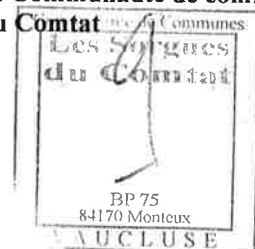
Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :



Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**





Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat

PACTE FINANCIER 2021-2026

SOMMAIRE

1. Présentation du Pacte financier

- 1.1. Définition et objectifs
- 1.2. Enjeux pour la Communauté de Communes
- 1.3. Différents volets abordés dans le cadre du présent pacte

2. Situation financière de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et de ses communes membres

- 2.1. Situation financière de la CC Sorgues du Comtat
- 2.2. Situation financière ville d'Althen des Paluds
- 2.3. Situation financière ville de Bédarrides
- 2.4. Situation financière ville de Monteux
- 2.5. Situation financière ville de Pernes les Fontaines
- 2.6. Situation financière ville de Sorgues
- 2.7. Situation des bases fiscales des communes et de la CC Sorgues du Comtat

3. Attributions de compensation

- 3.1. Fonctionnement général des attributions de compensation
- 3.2. Compétences exercées
- 3.3. Montants des attributions de compensation par communes

4. Organisation Financière de la CC Sorgues du Comtat

- 4.1. Analyse des ressources et des coûts par territoires
- 4.2. Partage de la croissance
- 4.3. Solidarité intercommunale
- 4.4. Enveloppes d'investissements
- 4.5. Prospective financière de la CC Sorgues du Comtat

5. Répartition du FPIC

- 5.1. Présentation du FPIC
- 5.2. Répartition de la contribution au FPIC entre la CC Sorgues du Comtat et ses communes membres

6. Fonds de Concours

- 6.1. Présentation et définition des fonds de concours
- 6.2. Fonds de concours de la CC Sorgues du Comtat

7. Mutualisation des services

- 7.1. Présentation et définition de la mutualisation des services
- 7.2. Schéma de mutualisation de la CC Sorgues du Comtat

1. Présentation du Pacte financier

1.1. Définition et objectifs

Le pacte financier est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Le pacte financier vise plusieurs objectifs :

- mieux connaître son territoire et ses ressources financières et fiscales ;
- optimiser les recettes de fonctionnement des collectivités tout en maîtrisant la pression fiscale sur les contribuables ;
- identifier les leviers financiers et fiscaux mobilisables pour dégager de nouveaux moyens d'actions ;
- corriger les inégalités territoriales et mettre en œuvre le jeu de péréquation ;
- planifier financièrement des projets à la fois intercommunaux et communaux.

Le pacte financier pose plusieurs questions centrales au projet communautaire ; à ce titre :

- il évalue les charges transférées entre les communes et l'EPCI ;
- il analyse le niveau de solidarité de la communauté vers les communes en optimisant la dotation globale de fonctionnement sur les années à venir ;
- il analyse le niveau d'investissement envisageable face aux équilibres financiers du territoire.

Une fois le bilan réalisé et partagé, la réponse à ces questions permettra de nourrir une charte entre les communes et la communauté, qui représentera la feuille de route sur les années à venir et définira le niveau d'engagement de tous les acteurs.

Le pacte financier est donc un outil de référence pour la gestion du territoire et l'identification des leviers d'action à mettre en œuvre.

1.2. Enjeux pour la Communauté de Communes

Conformément à l'article L5211-28-4, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

La loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, a modifié l'article 30 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prorogeant l'adoption du pacte financier et fiscal **avant le 31 décembre 2021.**

1.3. Différents volets abordés dans le cadre du présent pacte

Le pacte financier est une charte basée sur un bilan financier du territoire partagé par les communes membres et la communauté. Il permet de définir les projets prioritaires de la communauté et sert ainsi de socle au projet communautaire. Il est également un outil de planification financière et de gestion budgétaire des projets communautaires, en identifiant les leviers d'action mobilisables à savoir :

- Attributions de compensation
- Partage de la croissance selon critères définis
- Solidarité intercommunale
- Fonds de Concours
- Mutualisation des services

2. Situation financière de la CC. Sorgues du Comtat et de ses communes membres

2.1. Situation financière de la CC Sorgues du Comtat

Budget Principal	2017	2018	2019	2020
Total des recettes réelles de fonctionnement	35 770 868	36 339 526	37 195 809	38 077 317
Produit des contributions directes	14 762 549	15 123 599	15 317 580	15 624 268
Fiscalité transférée	6 085 653	6 227 879	6 266 226	6 609 616
Fiscalité indirecte	7 120 684	7 882 343	8 044 716	8 127 199
Dotations	6 625 002	6 364 315	6 506 372	6 674 149
Autres recettes d'exploitation	1 176 981	741 391	1 060 915	1 042 085
Total des dépenses réelles de fonctionnement	29 658 168	30 937 211	31 912 891	32 197 103
Charges à caractère général (chap 011)	7 248 618	5 865 642	6 696 611	6 495 855
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	9 928 574	10 737 572	10 999 809	11 372 793
Atténuation de produit (chap 014)	10 596 903	10 784 390	10 636 448	10 638 143
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 303 635	3 105 059	3 125 661	3 240 274
Intérêts de la dette (art 66111)	523 783	413 762	430 125	405 477
Autres dépenses de fonctionnement	56 655	30 787	24 236	44 561
Epargne de gestion	6 636 483	5 816 077	5 713 044	6 285 690
Epargne brute	6 112 700	5 402 315	5 282 919	5 880 213
Intérêts de la dette	523 783	413 762	430 125	405 477
Epargne nette	4 474 469	3 774 749	3 202 993	3 788 093
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 638 230	1 627 566	2 079 926	2 092 120
Total des recettes réelles d'investissement	911 709	10 682 274	1 625 627	4 088 556
FCTVA (art 10222)	355 460	250 141	750 286	1 259 560
Emprunts	0	10 000 000	0	1 500 000
Autres recettes	556 249	432 133	875 341	1 328 896
Total des dépenses réelles d'investissement	4 596 255	5 917 688	13 598 722	12 465 969
Sous-total dépenses d'équipement	2 957 125	3 935 775	11 179 468	9 506 346
Autres investissements hors PPI	900	2 625	2 550	1 050
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 638 230	1 627 566	2 079 926	2 092 120
Autres dépenses d'investissement	0	351 721	336 778	863 454
Fonds de roulement en début d'exercice	1 307 208	3 735 361	13 902 262	7 215 087
Résultat de l'exercice	2 428 153	10 166 902	- 6 690 176	- 2 497 200
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 735 361	13 902 262	7 212 087	4 715 186

2.2. Situation financière ville d'Althen des Paluds

Budget Principal	2017	2018	2019	2020
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 315 200	2 531 621	2 420 110	2 444 248
Produit des contributions directes	1 362 743	1 410 147	1 448 664	1 469 234
Atténuation de charge (013)	50 619	54 160	39 749	75 737
Impôts et Taxes	236 629	263 515	296 004	279 263
Dotations	440 055	378 310	373 206	399 082
Autres recettes d'exploitation	200 647	185 312	240 182	207 602
Autres produit de gestion courante	24 506	240 177	22 305	13 330
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 223 601	2 181 821	2 318 776	2 202 157
Charges à caractère général (chap 011)	419 312	437 750	496 732	439 146
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	1 400 914	1 347 066	1 397 322	1 358 198
Atténuation de produit (chap 014)	19 828	19 800	37 439	29 560
Autres charges de gestion courante (chap 65)	309 375	306 796	320 251	312 227
Intérêts de la dette (art 66111)	73 990	68 637	67 032	61 577
Autres dépenses de fonctionnement	180	1 773	0	1 449
Epargne de gestion	165 589	418 436	168 366	303 668
Epargne brute	91 599	349 799	101 334	242 091
Intérêts de la dette	73 990	68 637	67 032	61 577
Epargne nette	- 27 347	226 714	- 28 938	103 769
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	118 947	123 085	130 272	138 322
Total des recettes réelles d'investissement	138 035	250 142	361 009	252 102
FCTVA (art 10222)	39 860	21 022	34 692	43 980
Emprunts	0	160 000	200 000	0
Autres recettes subvention	98 175	69 120	126 317	208 122
Total des dépenses réelles d'investissement	227 351	313 391	413 799	430 932
Sous-total dépenses d'équipement	108 404	190 306	283 527	292 610
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	118 947	123 085	130 272	138 322
fonds de roulement	179 395	181 678	468 227	516 772
Résultat de l'exercice	2 283	286 549	48 545	63 261
fonds de roulement fin d'exercice	181 678	468 227	516 772	580 033

2.3.Situation financière ville de Bédarrides

Budget Principal	2017	2018	2019	2020
Total des recettes réelles de fonctionnement	4 261 949	4 375 831	4 667 776	4 716 782
Atténuation de charge (013)	9 304	16 541	163 270	187 666
Impôts et Taxes	2 474 082	2 632 085	2 737 766	2 800 574
Dotations	1 339 900	1 281 865	1 233 483	1 341 454
Autres recettes d'exploitation	377 694	396 395	381 967	373 769
Autres produit de gestion courante	60 969	48 945	151 291	13 318
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 309 031	4 461 926	4 598 561	4 356 948
Charges à caractère général (chap 011)	872 881	796 541	903 454	659 395
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 581 548	2 764 963	2 808 791	2 877 935
Atténuation de produit (chap 014)	59 564	65 513	82 102	73 666
Autres charges de gestion courante (chap 65)	655 329	685 809	681 174	626 311
Intérêts de la dette (art 66111)	136 720	143 775	116 519	119 540
Autres dépenses de fonctionnement	2 988	5 324	6 521	100
Epargne de gestion	89 638	57 681	185 735	479 374
Epargne brute	- 65 243	- 86 094	53 328	359 834
Intérêts de la dette	154 881	143 775	132 407	119 540
Epargne nette	- 360 791	- 380 123	- 250 002	44 740
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	295 548	294 029	303 329	315 094
Total des recettes réelles d'investissement	108 141	184 364	514 111	212 855
FCTVA (art 10222), Dotation art 10)	93 205	104 791	119 603	114 603
Emprunts	0	0	0	
Autres recettes subvention	14 936	79 573	394 508	98 252
Total des dépenses réelles d'investissement	721 093	834 401	1 006 457	477 456
Sous-total dépenses d'équipement	425 545	540 372	703 128	162 362
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	295 548	294 029	303 329	315 094
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	
Fonds de roulement	1 966 940	1 288 745	552 613	113 595
Résultat de l'exercice	- 678 195	- 736 132	- 439 019	95 233
Fonds de roulement fin d'exercice	1 288 745	552 613	113 595	208 828

2.4.Situation financière ville de Monteux

Budget Principal	2017	2018	2019	2020
Total des recettes réelles de fonctionnement	13 125 965	12 974 349	13 136 922	12 993 942
Produit des contributions directes	5 057 938	5 220 165	5 389 006	5 485 994
Atténuation de charge (013)	53 652	72 966	44 067	21 023
Impôts et Taxes	3 503 310	3 373 490	2 778 374	2 765 288
Dotations	3 372 045	3 153 341	3 000 459	3 494 055
Autres recettes d'exploitation	1 024 374	1 044 474	1 757 099	925 270
Autres produit de gestion courante	114 647	109 913	167 917	302 311
Total des dépenses réelles de fonctionnement	11 714 723	12 229 820	12 342 182	11 683 172
Charges à caractère général (chap 011)	2 506 620	2 927 309	2 789 829	2 098 832
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 917 763	6 890 444	7 168 486	7 207 367
Atténuation de produit (chap 014)	227 552	248 551	211 532	239 555
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 537 613	1 635 086	1 589 304	1 584 602
Intérêts de la dette (art 66111)	511 535	499 320	525 488	467 391
Autres dépenses de fonctionnement	13 639	29 109	57 545	85 425
Epargne de gestion	1 922 777	1 243 849	1 320 228	1 778 161
Epargne brute	1 411 242	744 529	794 740	1 310 770
Intérêts de la dette	511 535	499 320	525 488	467 391
Epargne nette	853 731	172 507	105 946	585 011
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	557 511	572 022	688 794	725 759
Total des recettes réelles d'investissement	662 236	2 481 720	1 312 207	727 971
FCTVA (art 10222), Dotation art 10)	153 862	154 212	309 164	374 978
Emprunts	0	2 000 000	700 000	0
Autres recettes subvention	508 374	327 508	303 043	352 993
Total des dépenses réelles d'investissement	2 570 680	2 320 858	3 122 508	2 009 207
Sous-total dépenses d'équipement	1 965 754	1 693 799	2 389 370	1 233 448
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	557 511	572 022	688 794	725 759
Autres dépenses d'investissement	47 415	55 037	44 345	50 000
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	
Fonds de roulement	2 663 766	2 166 564	3 071 955	2 056 394
Résultat de l'exercice	- 497 202	905 391	- 1 015 561	29 534
Fonds de roulement fin exercice	2 166 564	3 071 955	2 056 394	2 085 928

2.5.Situation financière ville de Pernes les Fontaines

Budget Principal	2017	2018	2019	2020
Total des recettes réelles de fonctionnement	11 157 391	10 833 161	11 123 817	10 801 260
Atténuation de charge (013)	110 074	19 308	58 568	98 766
Impôts et Taxes	6 803 350	6 956 528	7 120 799	7 314 767
Dotations	2 534 701	2 108 423	2 055 169	2 171 198
Autres recettes d'exploitation	869 379	869 376	940 342	539 914
Autres produit de gestion courante	839 887	879 525	948 939	676 615
Total des dépenses réelles de fonctionnement	9 690 382	9 430 496	9 547 864	9 028 666
Charges à caractère général (chap 011)	2 500 906	2 412 333	2 453 328	2 074 965
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	5 566 690	5 353 491	5 252 440	5 286 251
Atténuation de produit (chap 014)	303 530	301 603	478 702	385 615
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 079 288	1 167 574	1 178 086	1 053 356
Intérêts de la dette (art 66111)	221 968	195 495	182 654	166 894
Autres dépenses de fonctionnement	18 000		2 654	61 585
Epargne de gestion	1 688 977	1 598 160	1 758 608	1 939 488
Epargne brute	1 467 009	1 402 665	1 575 954	1 772 594
Intérêts de la dette	221 968	195 495	182 654	166 894
Epargne nette	749 957	659 078	770 605	861 616
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	717 052	743 587	805 349	910 978
Total des recettes réelles d'investissement	666 378	759 145	2 633 618	1 934 615
FCTVA (art 10222), Dotation art 10)	162 089	102 078	210 499	545 964
Emprunts	0	200 000	1 576 330	1 250 000
Autres recettes subvention	504 289	457 067	846 789	138 651
Total des dépenses réelles d'investissement	2 181 345	2 569 335	4 549 884	3 230 409
Sous-total dépenses d'équipement	1 464 293	1 825 748	3 711 566	2 311 093
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	717 052	743 587	805 349	910 978
Autres dépenses d'investissement			32 969	8 338
Fonds de roulement	1 291 731	1 243 772	836 248	495 936
Résultat de l'exercice	- 47 959	- 407 525	- 340 312	476 800
Fonds de roulement fin exercice	1 243 772	836 248	495 936	972 736

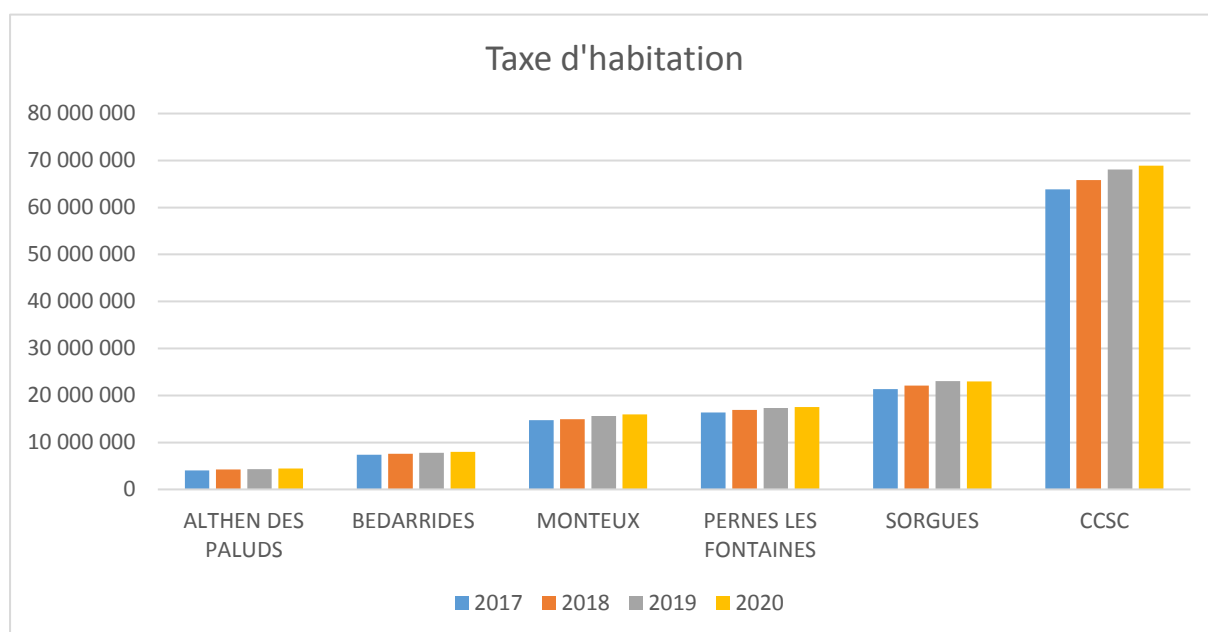
2.6.Situation financière ville de Sorgues

Budget Principal	2017	2018	2019	2020
Total des recettes réelles de fonctionnement	24 342 128	25 216 021	24 793 974	25 264 400
Atténuation de charge (013)	81 998	133 046	82 579	113 559
Impôts et Taxes	18 611 046	18 973 662	19 202 507	19 236 923
Dotations	3 604 404	3 536 408	3 469 326	3 676 926
Autres recettes d'exploitation	1 349 741	1 258 227	1 276 922	1 079 812
Autres produit de gestion courante	694 938	1 314 677	762 641	1 157 180
Total des dépenses réelles de fonctionnement	21 272 141	21 585 804	22 236 569	21 597 412
Charges à caractère général (chap 011)	3 566 291	3 936 300	4 098 502	3 822 128
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	13 546 181	13 689 458	13 983 867	13 892 272
Atténuation de produit (chap 014)	362 107	242 713	325 438	291 158
Autres charges de gestion courante (chap 65)	3 543 817	3 241 078	3 350 300	3 344 446
Intérêts de la dette (art 66111)	127 047	114 361	99 008	90 822
Autres dépenses de fonctionnement	126 697	361 894	379 454	156 586
Epargne de gestion	3 197 034	3 744 578	2 656 413	3 757 810
Epargne brute	3 069 986	3 630 217	2 557 405	3 666 988
Intérêts de la dette	127 047	114 361	99 008	90 822
Epargne nette	2 556 105	3 106 524	2 051 680	3 219 415
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	513 881	523 693	505 724	447 573
Total des recettes réelles d'investissement	1 076 452	1 008 112	2 111 630	3 430 470
FCTVA (art 10222), Dotation art 10)	868 726	762 452	779 042	907 324
Emprunts	0	0	1 000 000	2 000 000
Autres recettes subvention	207 726	245 659	332 588	523 146
Total des dépenses réelles d'investissement	3 964 898	4 682 552	7 989 994	3 959 643
Sous-total dépenses d'équipement	3 451 017	4 158 858	7 483 270	3 512 070
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	513 881	523 693	505 724	447 573
Autres dépenses d'investissement	0		1 000	
Capacité d'investissement résiduelle	0			
Fonds de roulement début exercice	5 511 485	5 693 026	5 648 803	2 327 844
Résultat de l'exercice	181 541	- 44 223	- 3 320 960	3 137 815
Fonds de roulement fin d'exercice	5 693 026	5 648 803	2 327 844	5 465 658

Situation des bases fiscales de la CC Sorgues du Comtat

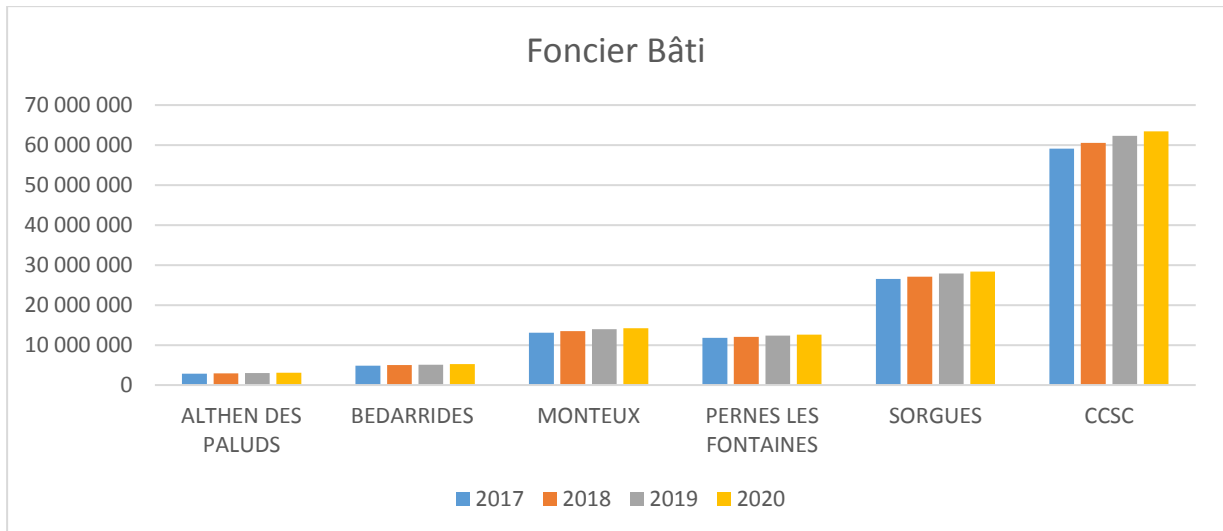
BASES TAXE HABITATION

	2017	2018	2019	2020
ALTHEN DES PALUDS	4 043 219	4 244 202	4 341 417	4 380 792
BEDARRIDES	7 368 972	7 566 220	7 756 171	7 891 263
MONTEUX	14 766 019	14 966 052	15 628 612	15 964 125
PERNES LES FONTAINES	16 397 952	16 933 979	17 306 220	17 499 800
SORGUES	21 320 133	22 125 957	23 041 873	23 008 894
CCSC	63 896 295	65 836 410	68 074 293	68 892 301



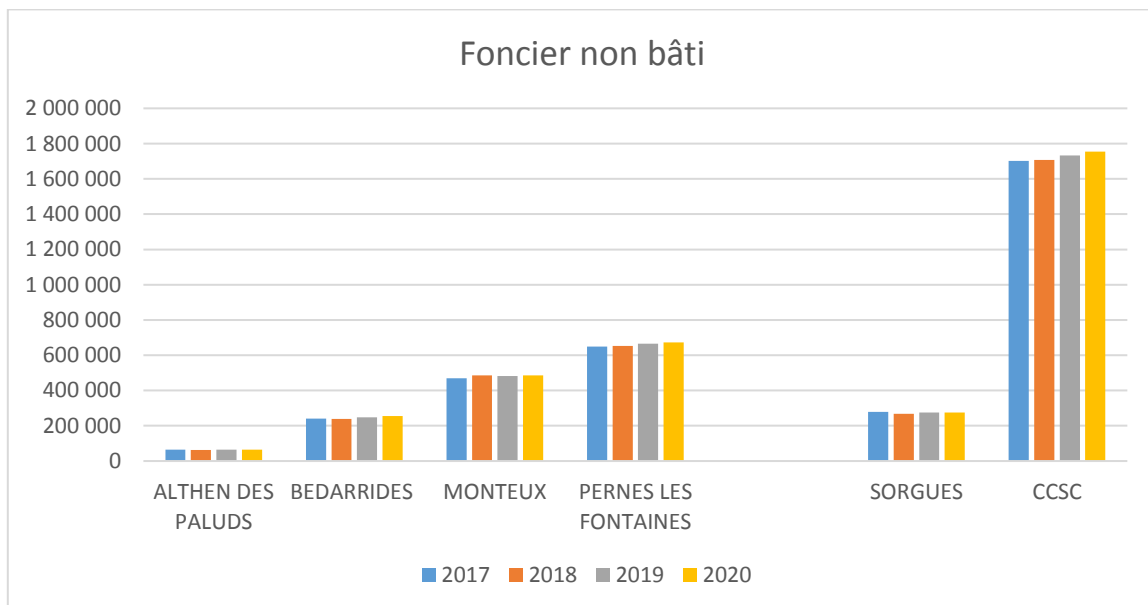
BASES FONCIER BATI

	2017	2018	2019	2020
ALTHEN DES PALUDS	2 828 414	2 890 791	2 982 296	3 045 936
BEDARRIDES	4 875 874	4 968 395	5 066 885	5 221 653
MONTEUX	13 078 352	13 509 974	13 957 915	14 226 048
PERNES LES FONTAINES	11 775 843	12 042 794	12 394 800	12 611 519
SORGUES	26 537 391	27 104 294	27 930 526	28 362 892
CCSC	59 095 874	60 516 248	62 332 409	63 468 048



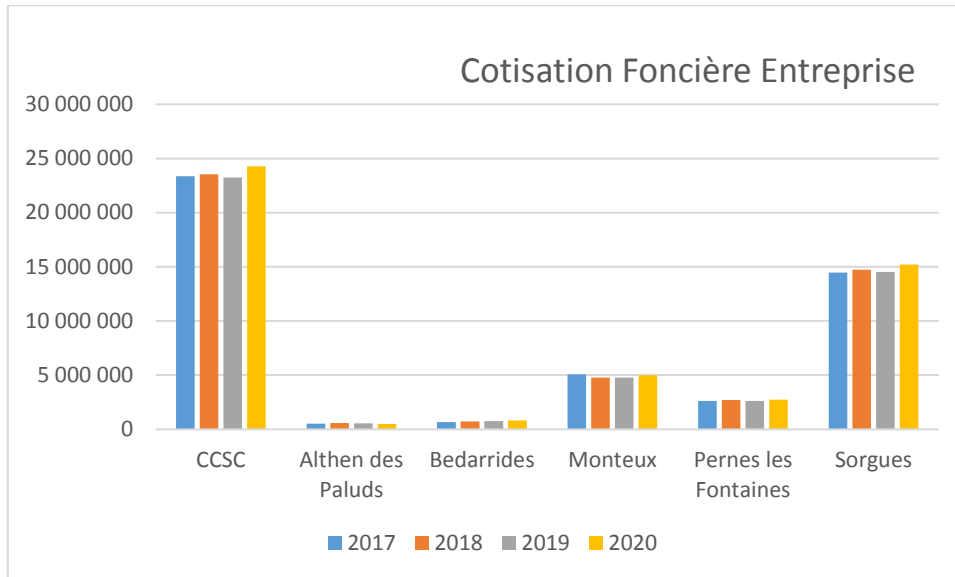
BASES FONCIER NON BATI

	2017	2018	2019	2020
ALTHEN DES PALUDS	64 017	62 961	64 032	65 188
BEDARRIDES	239 928	238 044	247 712	256 048
MONTEUX	470 235	485 653	482 157	486 595
PERNES LES FONTAINES	648 831	653 521	665 069	672 562
SORGUES	279 514	267 327	274 245	274 419
CCSC	1 702 761	1 707 679	1 733 371	1 754 812



COTISATION FONCIERE ENTREPRISE

	2017	2018	2019	2020
CCSC	23 364 856	23 525 323	23 231 760	24 264 283
Althen des Paluds	536 226	569 739	558 848	496 924
Bedarrides	681 671	725 537	754 169	832 888
Monteux	5 064 578	4 766 860	4 764 524	4 979 534
Pernes les Fontaines	2 607 278	2 714 476	2 619 125	2 734 165
Sorgues	14 477 312	14 748 711	14 535 094	15 220 772



Les graphiques présentés ci-dessus montrent que les bases des communes et de la Communauté de Communes progressent de manière uniforme. Chaque territoire joue un rôle moteur pour garder un territoire dynamique.

3. Attributions de compensation

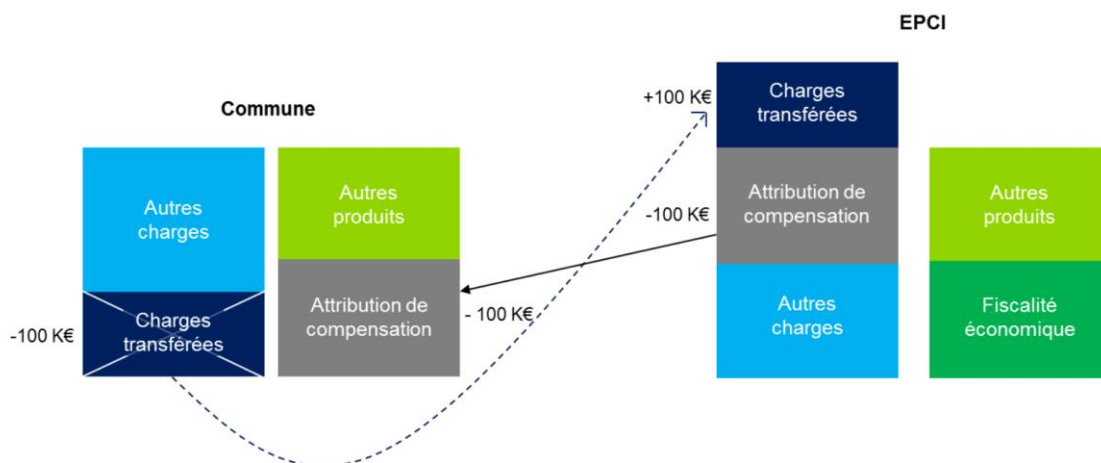
3.1. Fonctionnement général des attributions de compensation

Les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire et reposent sur le principe de la neutralité budgétaire mis en œuvre au moment du passage à la fiscalité unique : la communauté bénéficie du produit de la fiscalité économique sur l'ensemble du territoire communautaire et restitue à chaque commune membre le produit de fiscalité perçu au moment du transfert de la ressource économique, déduction faite de la charge nette (recettes déduites) des compétences transférées.

Elles ont donc vocation à garantir la neutralité financière au moment des transferts de compétences tant pour les budgets des communes que pour celui du groupement.

Dans le cas d'un EPCI en fiscalité professionnelle unique, les transferts de compétences sont financés par le biais des attributions de compensation entre l'EPCI et ses communes-membres.

- Selon les cas, ces attributions de compensation peuvent être positives ou négatives (cf. schéma précédent).
- Dans l'exemple ci-dessous, 100 K€ de charges transférées de la commune à l'EPCI entraînent une diminution de 100 K€ de l'attribution de compensation perçue jusqu'alors par la commune en contrepartie de sa fiscalité économique.



3.2. Compétences exercées

La communauté de communes exerce de plein droit, pour le compte des communes membres et pour les actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Développement économique

Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciales, tertiaires, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaires (cf délibération n°5 du 10/12/2018)

Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

2 - Aménagement de l'espace

Conduite d'actions d'intérêt communautaire

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Plan Local Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale sous réserve de l'absence d'opposition des communes membres dans les conditions prévues par la loi (la loi prévoit que dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, le transfert de compétences n'a pas lieu) ;

Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3- Equilibre social de l'habitat :

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4- Politique de la ville :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement à savoir :

1- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;

2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5- La défense contre les inondations et contre la mer ;

8- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

6° Accueil des gens du voyage :

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

8° Eau (cf délibération N°DE/44/5.7/18.02.2019-5);

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

II - COMPETENCES FACULTATIVES

A – Compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

1 - Voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire.

La voirie d'intérêt communautaire comprend l'ensemble du domaine public routier ainsi que les voies privées des communes membres ouvertes à la circulation, tous les terrains publics ou privés des communes qui servent à la gestion et à l'ornement de ces voies (hors portion départementale).

La voirie se compose de l'emprise de la voie (la chaussée) qui permet de circuler, ainsi que des dépendances (accotements fossés, dispositifs permettant l'écoulement des eaux pluviales, des talus, murs de soutènement, dalots, des annexes (trottoirs, parkings, places, placettes, etc.), de l'éclairage public, du mobilier urbain, de la signalisation verticale et horizontale, ainsi que des espaces verts liés à la voirie.

B – Autres Compétences Facultatives

1 – En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2 - Espaces verts autres que ceux liés à la voirie

Entretien de tous les espaces verts et espaces public extérieurs

Pour certains services dont la compétence n'a pas été transférée, mais qui étaient assurés par les personnels des services totalement transférés (exemple : nettoyage des cours d'écoles, cimetières, entretien de certains équipements sportifs extérieurs, boulodromes, campings, mayres syndicales, etc..) des conventions pourront être passées entre la ou les communes concerné(e)s et la communauté pour en assurer la continuité, et entre la Communauté et les Syndicats types ASA (Association Syndicale Autorisée). Ces conventions feront l'objet d'accords des organes délibérants suivant l'article 46 de la loi N°2002-276 relative à la Démocratie de proximité du 27 février 2002 (article L.5211-4-4-II du Code Général des Collectivités Territoriales).

3 – Eaux pluviales et eaux de ruissellement autres que celles liées à la voirie

Mise en place du service public de gestion des eaux pluviales

Elaboration de zonages d'assainissement pluvial

4 – Milieux Aquatiques Hors GEMAPI article L. 211-7 du code de l'environnement à savoir les alinéas :

7- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ».

11- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

5 – Risques majeurs

Prévision et prévention, information et sensibilisation de la population vis-à-vis du risque inondation.

6- Sports, Culture, Loisirs

Par délibération spécifique du Conseil Communautaire ou par décision du Président de la Communauté d'Agglomération s'il en a reçu délégation :

- réalisation et restauration d'œuvres d'art d'intérêt communautaire sur la voirie

- organisation et gestion de manifestations culturelles, sportives, festives et de loisirs d'intérêt communautaire,

- attribution de subventions aux associations réalisant une action sur le territoire de la Communauté d'Agglomération dont l'objet est communautaire.

- attribution de subventions aux associations intercommunales dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

7– Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Ces actes sont :

- Les certificats d'urbanisme
- Les permis de construire
- Les déclarations préalables
- Les permis d'aménager
- les permis de démolir,
- Les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (et les visites de récolement)
- Accompagnement des contentieux

8 –Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) visé sous les articles L. 2225-1 et suivants *du Code Général des Collectivités Territoriales*.

3.3. Montants des attributions de compensation par communes

Les attributions de compensations définitives ont été fixées à compter de 2022 comme suit :

	Attribution de compensation année 2021	Coût transféré revu		Attribution de compensation définitive 2022
Althen des Paluds	113 884			113 884
Bédarrides	0			0
Monteux	1 862 090			1 862 090
Pernes les Fontaines	52 108	+ 32.892		85 000
Sorgues	8.706.747	+75.000		8.781.747

Une Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées CLECT a validé les transferts mobilité (1^{er} juillet 2021) et assainissement collectif (1^{er} septembre 2021) et l'attribution de compensation sera revue à compter du 1er janvier 2022 pour la commune de Sorgues (+ 75.000 €)

L'attribution de compensation de Pernes les Fontaines sera revue suite au nouveau calcul des charges transférées de la compétence « Tourisme », elle sera réévaluée de 32 892 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

4. Organisation Financière de la CC Sorgues du Comtat

La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat a privilégié depuis plusieurs années le transfert de certaines compétences nécessaires à l'aménagement du territoire.

Les compétences ont été transférées à 100 % sans intérêt communautaire, afin d'avoir une meilleure optimisation de gestion avec un seul gestionnaire et de garder sur le territoire des services de proximité adaptés à la spécificité de chaque territoire et ainsi répondre au mieux au service public.

Cette gestion permet une meilleure gouvernance avec les élus locaux. C'est pour cela que la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat a adopté pour une comptabilité analytique afin de garder une traçabilité financière de toutes les actions menées dans chaque territoire.

Cette comptabilité analytique a pour effet de tracer financièrement toutes les actions menées par l'intercommunalité.

4.1. Analyse des ressources et des coûts par territoire

Les dépenses et les recettes de fonctionnement identifiables sont affectées à chaque territoire, et les recettes et dépenses indirectes sont affectées en fonction du pourcentage des services communautaires faits pour chaque territoire.

Les dépenses et recettes indirectes seront donc affectés pour chaque territoire de la façon suivante :

- Althen-des-Paluds 5,44 %
- Bédarrides 10,20 %
- Monteux 25,67 %
- Pernes les Fontaines 21,42 %
- Sorgues 37,27 %

Les charges et produits directs affectés sont :

- La compétence Ordures ménagères (TEOM+dépenses service om)
- La compétence Voirie
- La compétence Espaces Verts
- La compétence économique (acquisitions et travaux)

Les charges et produits indirects

- Services supports
- Les déchetteries
- La compétence GEMAPI
- Les participations et subventions
- Le FPIC- les dotations de l'Etat
- L'Aire des gens du voyage
- Frais généraux

Coûts directs et indirects de chaque territoire pour l'année 2021

	Charges à caractère général	Charges de Personnel	Charges de gestion courante	Attribution compensation FPIC	Dettes	Total coût de gestion
Althen des Paluds	361 664	469 495	186 721	25 233	147 794	1 190 907
Bédarrides	455 462	1 051 121	382 075	46 147	282 396	2 217 201
Monteux	1 593 722	3 040 214	816 730	115 529	1 039 208	6 605 403
Pernes les Fontaines	1 378 112	2 478 093	732 432	86 953	813 816	5 489 406
Sorgues	2 155 990	4 561 324	1 245 500	166 497	1 342 373	9 471 684

	Apports	Total coût de gestion	AC	Epargne Nette avant solidarité et partage de la croissance
Althen des Paluds	1 341 666	1 190 907	113 884	36.875
Bédarrides	2 073 595	2 217 201	0	- 143.606
Monteux	8 912 609	6 605 403	1 862 090	445.116
Pernes les Fontaines	5 804 864	5 489 406	52 108	263.350
Sorgues	19 943 122	9 471 684	8 706 747	1.764.691

4.2.Partage de la croissance

En dehors des actions menées en direct sur le territoire, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat a élaboré un projet de territoire comprenant 3 défis et 9 chantiers.

Les communes restant dynamiques dans le territoire, les compétences étant transférées complètement, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat s'est donnée les moyens de mettre en œuvre le projet de territoire.

La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat a décidé de ne pas verser de Dotation de Solidarité Communautaire aux communes mais de partager la totalité de la croissance pour mettre en œuvre ses compétences à travers le projet de territoire et le plan climat air énergie engagé.

Cette comptabilité analytique permet aux élus d'appréhender et d'optimiser l'évolution du service public sur les territoires au vu des demandes des administrés et de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'investissement correspondant au cadre fixé par le projet de territoire et le plan climat.

Chaque année, la croissance des produits sera répartie sur l'ensemble des territoires en fonction des critères suivants :

- 40 % Population
- 20 % logements sociaux
- 20 % dynamique des bases
- 20 % Longueur de la voirie

La répartition de la croissance sera revue chaque année garantissant la soutenabilité financière de la CCSC, selon les critères de répartition mentionnés ci-dessus et actualisés des données financières et démographiques annuelles.

Pour le critère de la dynamique des bases, le montant affecté par ce critère ne pourra être négatif, il sera donc porté à zéro.

La croissance est calculée par rapport à une année N égale à 2020

Exemple : Epargne nette après partage de la croissance année 2021

	Epargne nette	Partage de Croissance 2021	Epargne Nette avant solidarité
Althen des Paluds	36.875	15.072	51.947
Bédarrides	-143.606	41.574	-102.032
Monteux	445.116	102.791	547.907
Pernes les Fontaines	263.350	70.499	333.849
Sorgues	1.764.691	160.397	1 925.088

4.3.Solidarité intercommunale

La solidarité intercommunale est une solidarité entre les territoires les plus riches vers les plus pauvres.

A l'intégration des communes de Sorgues et Bédarrides à la CC Les Sorgues du Comtat, Sorgues s'est engagée à octroyer à Bédarrides une enveloppe de solidarité chaque année jusqu'à ce que le territoire de Bédarrides retrouve une épargne nette positive.

Pour l'exercice 2021, la solidarité Sorgues, Bédarrides s'élève à 250.000 €. Celle-ci sera revue chaque année au regard de l'épargne nette du territoire de Bédarrides.

4.4. Enveloppe d'investissement

L'enveloppe d'investissement est calculée chaque année en fonction de l'épargne nette de chaque territoire, et du financement de travaux communs.

Pour le calcul de l'enveloppe d'investissement plusieurs paramètres seront pris en compte :

- L'épargne nette du territoire
- Les subventions obtenues sur les projets d'investissement
- Les fonds de concours
- Le recours à l'emprunt
- Le FCTVA
- Le financement des investissements communs (qui seront financés en fonction de la population)

4.5. Prospective financière de la CCSC à 2025

	Prospective				
	2021	2022	2023	2024	2025
Produit des contributions directes	8 306 077	8 513 651	8 726 643	8 945 195	9 169 456
Fiscalité transférée	6 518 472	6 618 878	6 688 813	6 760 122	6 832 832
Fiscalité indirecte	14 687 168	14 996 911	15 313 490	15 637 065	15 967 804
Dotations	7 846 543	7 908 700	7 902 564	7 882 439	7 888 684
Autres recettes d'exploitation	1 083 411	1 089 766	1 096 185	1 102 667	1 109 215
Total des recettes réelles de fonctionnement	38 441 671	39 127 907	39 727 694	40 327 488	40 967 991
Charges à caractère général (chap 011)	5 950 000	6 069 000	6 190 380	6 314 188	6 440 471
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	11 670 000	11 978 400	12 216 468	12 459 297	12 706 983
Atténuation de produit (chap 014)	11 172 044	11 258 111	11 269 470	11 281 131	11 293 101
Autres charges de gestion courante (chap 65)	3 436 535	3 585 016	3 720 061	3 860 386	4 006 200
Intérêts de la dette (art 66111)	2 190 797	595 582	598 582	532 414	463 915
Autres dépenses de fonctionnement	12 321	16 127	18 348	17 866	17 602
Total des dépenses réelles de fonctionnement	34 431 697	33 502 235	34 013 311	34 465 282	34 928 273
Epargne de gestion	6 200 771	6 221 253	6 312 966	6 394 621	6 503 633
Intérêts de la dette	2 190 797	595 582	598 582	532 414	463 915
Epargne brute	4 009 974	5 625 672	5 714 384	5 862 207	6 039 717
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	5 847 652	2 823 878	2 606 557	2 651 329	2 697 852
Epargne nette	- 1 837 678	2 801 794	3 107 827	3 210 878	3 341 865
FCTVA (art 10222)	984 240	1 476 360	574 140	492 120	492 120
Emprunts	2 000 000	4 500 000	0	0	0
Autres recettes	1 298 299	1 248 299	548 299	548 299	548 299
Total des recettes réelles d'investissement	4 282 539	7 224 659	1 122 439	1 040 419	1 040 419
Sous-total dépenses d'équipement	6 000 000	9 000 000	3 500 000	3 000 000	3 000 000
Autres investissements hors PPI	0	0	0	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	5 847 652	2 823 878	2 606 557	2 651 329	2 697 852
Autres dépenses d'investissement	398 299	398 299	398 299	398 299	398 299
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	12 245 951	12 222 177	6 504 856	6 049 628	6 096 151

5. Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

5.1. Présentation du FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Pour la cinquième année consécutive, le FPIC est alimenté par des prélèvements à hauteur d'un milliard d'euros sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.

Pourquoi le FPIC ?

- Pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal.
- Pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle

Grands principes du FPIC

- une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agréant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA) ;
- un Fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil ;
- une redistribution des ressources de ce Fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées ;
- une montée en charge progressive du Fonds avec un objectif de ressources initial en 2012 fixé à 150 millions d'euros pour atteindre 2 % des ressources fiscales du secteur communal en 2016, soit plus d'un milliard d'euros ;
- des marges de manœuvre importantes laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les reversements librement entre l'EPCI et ses communes membres ;

5.2. Répartition de la contribution au FPIC entre la CCSC et ses communes membres

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat a opté pour une répartition « de droit commun ».

- Régime de droit commun : La part de l'EPCI est déterminée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. La part restante est répartie entre les communes en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant et des populations des communes.

6. Fonds de Concours

6.1. Présentation et définition des fonds de concours

L'article L5214-16 – V du CGCT prévoit : « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Les fonds de concours peuvent donc s'analyser comme des subventions ponctuelles ou pluriannuelles entre EPCI à fiscalité propre et communes membres, pouvant financer la réalisation d'un équipement (= subvention d'investissement) ou le fonctionnement de celui-ci (= subvention de fonctionnement).

6.2. Fonds de concours de la CCSC

Chaque année, en fonction des investissements communaux ou intercommunaux programmés, des fonds de concours pourront être mis en place entre l'EPCI et ses communes membres.

Ils seront étudiés au moment du vote du budget, ou à défaut avant la réalisation d'un programme.

7. Mutualisation des services

7.1. Présentation et définition de la mutualisation des services

L'article L5211-39-1 modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 80 indique qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

7.2. Schéma de mutualisation de la CCSC

En 2015, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat a approuvé un schéma de mutualisation dont les pistes retenues étaient les suivantes :

1. Mise à disposition : Convention de mise à disposition de personnel entre les communes membres et la CCSC pour exercer les compétences transférées, services techniques, administratifs, mobilité, politique de la ville et assainissement
2. Prestation de services :
 - Convention de prestations de services pour les festivités et différents travaux voirie, stades, cimetière.... CCSC / Commune Althen des Paluds
 - Convention de prestations de services pour les festivités, éclairage de Noël, et Agent de proximité CCSC / Commune Monteux
 - Convention de prestations de services pour les festivités, travaux de voirie, entretien des lieux communautaires (stades, cimetière, ASVP, portage repas, mécanicien...) CCSC / Commune de Pernes les Fontaines
3. Partage de biens :
 - Logiciel SIG et Droit des Sols (Carts ADS) CCSC / 5 communes membres
 - Patinoire CCSC / 5 communes membres
 - Patins à glace : Mairie de Monteux / CCSC / 4 autres communes membres
 - Logiciel Alerte : CCSC / 5 communes membres
4. Groupements de Commandes :
 - Equipement de Protection Individuelle
 - Fournitures de bureau
 - Produits d'entretien
 - Papeterie
 - Entretien des Extincteurs, Entretien Ascenseurs
 - Téléphonie - Alarmes
 - Formation CACES
 - Achat de véhicules, Entretien des véhicules, Carburant
 - Achat Engrais
 - Contrat de Maintenance, contrat contrôle technique
 - Energie

- Parc photocopieurs
- 5. Services Communs :
 - Ressources Humaines (plan de formation, Agent prévention ACMO, ACFI)
 - Archives (CDG)
 - Informatique (Pernes les Fontaines – Monteux)
 - Marchés publics
 - Assurances (gestion des sinistres) Monteux – Althen des Paluds

Certaines pistes de ce schéma ont été réalisées au cours du dernier mandat.

Suite aux transferts des compétences « politique de la ville » et « mobilité », des conventions de mise à disposition ont été effectuées avec la ville de Sorgues.

Ce schéma de mutualisation fera l'objet d'une actualisation au cours du mandat 2020-2026.